

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
N° 02/2022**

L'an deux mille vingt-deux, le dix mars, à quinze heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Houdan, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Christine DEBLOIS-CARON.

**Date de la convocation : 28/02/22**

**Date d'affichage : 28/02/22**

**Nbre de conseillers en exercice : 9**

**Nbre de présents : 7**

Ouverture de la séance :

**7 présents et 2 pouvoirs : 9 votants**

**Étaient présents :**

Mesdames DEBLOIS-CARON – LEMOINE – GAUTIER - GUYOMARD  
Messieurs SERAY - DURET - BOURGOGNE

**Étaient Absents et excusés :**

Monsieur Jean-Marie TETART donne pouvoir à Madame DEBLOIS-CARON  
Madame Michelle BESNARD donne pouvoir à Monsieur BOURGOGNE

**Nomination du secrétaire de séance :**

Mme Christine DEBLOIS-CARON

**OBJET : DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRESIDENT DU CCAS**

**Le Conseil d'Administration du CCAS,**

**VU** l'article R. 123-21 du Code de l'Action Sociale et des familles,

**CONSIDERANT** qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche du Centre Communal d'Action Sociale, à donner à Président du CCAS l'ensemble des délégations d'attributions prévues à l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des familles

***Après en avoir délibéré et à l'unanimité***

**Article 1 :** Le Président du CCAS, est chargé, par délégation du conseil d'administration et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des familles, à savoir :

- Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration,
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du Code des marchés publics,
- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Conclusion de contrats d'assurance,
- Création de régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre communal d'action sociale et des services qu'il gère,
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- Exercice au nom du centre communal d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration,
- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2.

**Article 2 :** Le Président du CCAS pourra charger la Vice-présidente de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE  
Transmise à la Sous-Préfecture le  
Publiée ou notifiée, le  
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

Pour extrait certifié conforme au registre

Houdan, le 11 Mars 2022

La Vice-Présidente du CCAS,

La Vice-Présidente du CCAS,

Christine DEBLOIS-CARON

Christine DEBLOIS-CARON